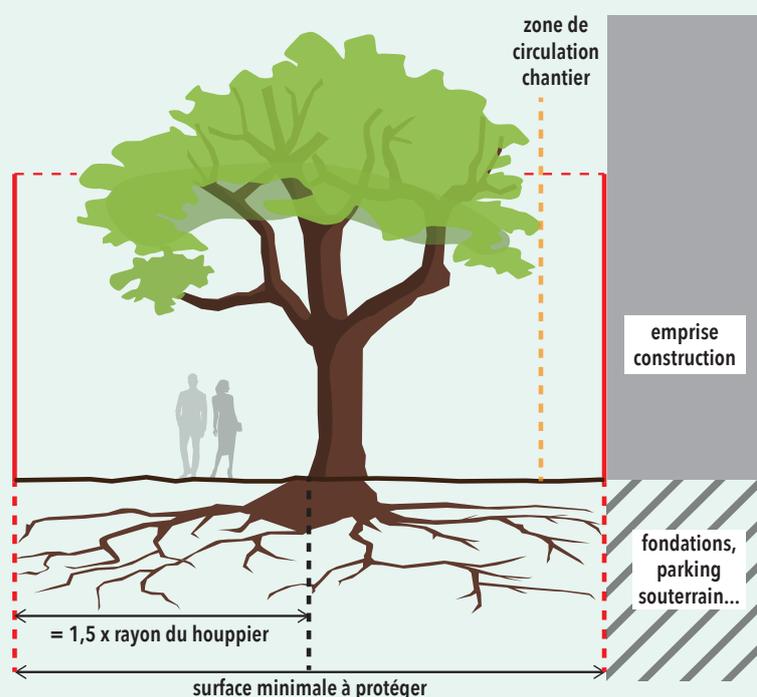


INTÉGRATION DES ARBRES EXISTANTS DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT



UN ARBRE EST UN ÉLÉMENT PATRIMONIAL À PRÉSERVER ET À VALORISER DANS LE CADRE DE TOUT PROJET D'AMÉNAGEMENT

▪ Un arbre déjà présent sur une parcelle s'est adapté aux conditions du site, a développé son système racinaire en fonction de la distribution locale des ressources et offre plus de bénéfices qu'un arbre tout juste planté (il ne nécessite pas d'arrosage, son développement offre un attrait esthétique supérieur et plus d'ombrage). La première étape est de réaliser un diagnostic de l'arbre afin de connaître son état et ses atouts ce qui aide à la décision de le conserver ou non dans le projet.

▪ DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE ET MÉCANIQUE

réalisé par un expert arboricole et, si nécessaire, approfondi et écologique.

▪ CONSERVATION POSSIBLE

= arbre en bon état sanitaire et en capacité de supporter les travaux.

▪ PRISE EN COMPTE AU NIVEAU DE LA CONCEPTION DE LA DISTANCE MINIMALE DE L'ARBRE PRÉCONISÉE AU BÂTI, RÉSEAUX ET VOIRIE

▪ Distance de la nouvelle construction à l'arbre : **minimum 1,5 fois le rayon du houppier de l'arbre adulte**, mesurée à partir du tronc de l'arbre.
ex : chêne de 15 m de diamètre de houppier, le bâtiment projeté doit se tenir à plus de 11 m de l'arbre afin de prendre en compte son système racinaire et l'occupation du chantier.

▪ Distance de la nouvelle construction à l'Espace Boisé Classé ou arbre remarquable : **minimum à 5 m de la limite de l'EBC ou 1,5 fois le rayon du houppier de l'arbre (prendre la plus grande des 2 mesures).**

▪ Distance d'une tranchée de réseau à l'arbre : minimum à 2 m du tronc de l'arbre, à mettre en œuvre dans des conditions spécifiques. Cette distance doit être supérieure pour les arbres remarquables.

▪ Tailler l'arbre pour se rapprocher de lui n'est pas une solution à long terme, car les tailles drastiques affaiblissent considérablement l'arbre. La taille de réduction peut être envisagée dans certains cas précis après étude, obligatoirement avec l'avis de la Ville de Montpellier.

MAINTIEN VOIRE AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ORIGINE

▪ Maintien du niveau du sol : pas de remblai, pas de décaissement, ni d'enterrement du collet, sauf exception.

▪ Maintien de la perméabilité du sol, pas de tassement...
Si possible : désimperméabilisation du sol.

PROTECTION DE L'ARBRE PENDANT LE CHANTIER

▪ Pendant toute la durée du chantier, un dispositif de protection de l'arbre conservé doit être mis en œuvre conformément à la charte et selon les Fiches Travaux, afin de préserver l'arbre de tout impact de chantier irréversible.

INTÉGRATION DES ARBRES EXISTANTS DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT



PRISE EN COMPTE D'UN VIEIL AMANDIER, PARC MALBOSC (ENTRÉE NORD)

■ DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE ET MÉCANIQUE

réalisé par un expert arboricole et, si nécessaire, approfondi et écologique.

■ CONSERVATION IMPOSSIBLE

= arbre malade (agents pathogènes, ravageurs), dépérissant ou important défaut mécanique...

L'AMÉNAGEMENT PEUT ÊTRE L'OCCASION DE REMPLACER UN PATRIMOINE VIEILLISSANT EN DÉCLIN

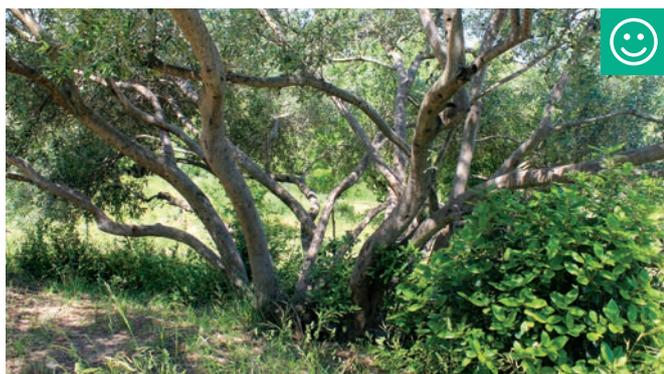
- Abattage à effectuer hors période de sensibilité pour la faune.
- Mesures prophylactiques à adopter.
- Replantation d'un ou plusieurs arbres à prévoir à proximité de l'arbre abattu.



La transplantation n'est envisageable que sur de jeunes sujets. Dans les autres cas, la reprise du végétal est aléatoire.



MICOCOULIER, NON RESPECT DES DISTANCES CHANTIER-ARBRE, AVENUE DU JEU DE MAIL DES ABBÉS



OLIVIER EN CÉPÉE À PRÉSERVER ET À VALORISER DANS LE CADRE D'UN AMÉNAGEMENT



PINS, NON RESPECT DISTANCE BÂTI-ARBRES, RUE ÉTIENNE MÉHUL